

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 avril 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Patrick Fillion, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Jean-Guy Vigneault, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2026

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2026

5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2026

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 avril 2026

6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2025

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**AJOUT** 7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi

**8. Règlements**

8.1 Adoption du deuxième projet de règlement 436-26 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

8.2 Adoption du règlement 437-26 modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière

## 9. Résolutions

- 9.1 Demande d'amendement au Projet de loi 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 9.2 Affectation d'une somme au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection / Exercice financier 2026
- 9.3 Adoption du règlement 435-26 relatif au traitement des élus municipaux et modalités de versement de la rémunération et des allocations
- 9.4 Autorisation de signatures / Création d'une servitude d'utilité publique sur le lot 6 468 354
- 9.5 Autorisation de signatures / Entente intermunicipale pour le partage d'utilisation et de coûts d'une machine de scellement de fissures
- 9.6 Cotisation / Surprime assurances 2026 de la municipalité / Réévaluation de la couverture d'assurance des bâtiments municipaux
- 9.7 Honoraires supplémentaires / Surveillance des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent
- 9.8 Octroi de contrat / Rénovation et agrandissement du club nautique – phase 1
- 9.9 Octroi de contrat / Agrandissement clôture du terrain de tennis
- 9.10 Contribution financière / Relais pour la vie de la société canadienne du cancer
- 9.11 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA

## 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
12. Deuxième période de questions
13. Clôture de la séance
14. Levée de l'assemblée

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 26-04-076**

---

## 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Aucune question.

---

## 3. Adoption de procès-verbaux

*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

**Résolution 26-04-077**

### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mars 2026

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;



**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2026.  
**Résolution 26-04-078**

#### 4. Correspondance

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 avril 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 20 avril 2026

#### Correspondance aux élus

Période visée : du 14 mars au 17 avril 2026

Présentée à la séance ordinaire du 20 avril 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	19/03	MAMH	Nouvelle plateforme d'informations pour les élu(e)s	1	
2	27/03	MTQ	Réponse aux problématiques de ramassage scolaire / Route 367	2	
3	27/03	Relais pour la vie de Portneuf	Demande de commandite au Relais pour la vie de Portneuf	3	
4	30/03	FQM / UMQ	Demande de résolution concernant le projet de loi 22	4	
5	02/04	MLF	Modifications à la Politique linguistique de l'État	5	
6	08/04	UMQ	Entrée en vigueur de la LCOM et modifications règlementaires	6	
7	14/04	Services Canada	Confirmation de subvention au programme Emplois d'été Canada	7	

#### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

##### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 mars 2026

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,** il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 mars 2026 soit adopté tel que lu.

**Résolution 26-04-079**

##### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / mars 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de mars 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de mars 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **263 195.22 \$** sont annexés au présent procès-verbal.



BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / MARS 2026		
DÉPENSES	(235 679.27) \$	
SALAIRES	(27 515.95) \$	

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 26-04-080**

**5.3 Présentation des comptes à payer / mars 2026**  
**(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 26-04-081**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de mars 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **198 232.36 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI,** je signe ce certificat ce 21 avril 2026.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de mars 2026, 0 permis, représentant une valeur de	0 \$
Mois de mars 2025, 08 permis, représentant une valeur de	728 000 \$

Cumulatif pour la période de janvier à mars 2026, 12 permis	645 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à mars 2025, 19 permis	1 825 500 \$

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 avril 2026**

*Voir annexe D*

**6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2025**

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2025, attesté par la trésorière, sans possibilité de modification.

## 7. Avis de motion et présentation des projets

**AJOUT**

### 7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean-Guy Vigneault, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 313-14 afin de modifier les normes minimales régissant les lots non desservi et partiellement desservi, tel que décrit au règlement 440-26.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **26-04-095**

---

## 8. Règlements

### 8.1 Adoption du deuxième projet de règlement 436-26 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de préciser la classification des usages et créer une nouvelle zone publique et institutionnelle 30-P

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'un site a été ciblé sur le territoire de la ville de Lac-Sergent pour l'implantation d'un projet communautaire de production d'énergie solaire dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que le site à l'étude dans le cadre de ce projet est compris dans la zone forestière 2-F délimitée au plan de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un tel projet permettra notamment de réhabiliter le terrain qui était auparavant occupé par le Centre de plein air éducatif 4 Saisons;

**CONSIDÉRANT** que l'espace visé par ce projet se prête bien à l'implantation d'un parc solaire en raison de son orientation et de son emplacement permettant de le relier au réseau de distribution d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'espace visé par ce projet est en majeure partie déboisé et n'est pas propice à l'exploitation forestière;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de circonscrire une nouvelle zone pour délimiter le secteur à l'étude dans laquelle sera autorisé l'usage associé à la production d'énergie solaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **26-04-082**

**QUE** ce conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 436-26.



## **8.2 Adoption du règlement 437-26 modifiant le plan d'urbanisme 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** qu'un site a été ciblé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent pour l'implantation d'un projet communautaire de production d'énergie solaire dans le cadre d'un appel d'offres lancé par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement à l'étude dans le cadre de ce projet correspond au site qui était auparavant occupé par les installations du Centre de plein air éducatif 4 Saisons;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet permettrait de revaloriser ce terrain qui a été laissé à l'état d'abandon depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT** que le site à l'étude dans le cadre de cet appel d'offres est compris dans une affectation forestière déterminée au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un y a lieu de revoir le texte relatif à l'affectation forestière afin de préciser que ce type d'équipement d'utilité publique puisse être compatible à l'intérieur de cette affectation;

**CONSIDÉRANT** qu'un est également opportun de profiter de cette modification au plan d'urbanisme afin d'y retirer les références portant sur le Centre de plein air éducatif 4 Saisons qui ne sont plus d'actualité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 16 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-04-083**

**QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 437-26 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 437-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'actualiser son contenu et de préciser les activités compatibles dans l'affectation forestière* ».

### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à indiquer au plan d'urbanisme que les usages et infrastructures d'utilité publique peuvent être compatibles avec restrictions à l'intérieur de l'affectation forestière. Cette modification s'inscrit dans le cadre d'un projet d'implantation d'un parc solaire sur un site ciblé dans le secteur du Centre de plein air éducatif 4 Saisons qui est compris dans une affectation forestière.

De plus, il a pour objet d'apporter des ajustements au texte du plan d'urbanisme en retirant les références au Centre de plein air éducatif 4 Saisons qui ne sont plus d'actualité.

### **Article 4 : ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS**

Le 3<sup>e</sup> alinéa de la section 3 du plan d'urbanisme est modifié de manière à retirer le deuxième item portant sur le Centre de plein air éducatif 4 Saisons qui ne représente plus un équipement structurant sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent, lequel se lit comme suit :

- ~~le Centre de plein air éducatif 4 Saisons, fondé par les Frères de Notre-Dame-de-la-Miséricorde il y a plus de 30 ans et maintenant géré par un organisme à but non lucratif, SPARTS Jeunesse. Ce centre de plein air représente un lieu privilégié pour la pratique des sports, des arts et de l'enseignement de l'écologie;~~

#### **Article 5 : ENJEUX RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS**

Le premier item du 2<sup>e</sup> alinéa de la section 4.3, indiquant les enjeux relatifs aux équipements et activités récréatives, est modifié afin de ne plus faire référence au Centre de plein air éducatif 4 Saisons :

- *La consolidation des activités récréatives existantes sur le territoire (Club nautique, Centre de plein air éducatif 4 Saisons, etc.);*

#### **Article 6 : AFFECTATION FORESTIÈRE**

La section 5.3 intitulée « Affectation forestière (F) » est modifiée de façon à se lire comme suit :

*Affectation dont la vocation principale est l'exploitation de la forêt, on y retrouve tout de même des usages résidentiels de très faible densité et des activités récréatives à faible impact. De plus, les équipements et infrastructures d'utilité publique peuvent également être compatibles dans cette affectation sur des espaces ciblés n'étant pas propices à l'exploitation forestière et acéricole.*

<b>Affectation « Forestière » (F)</b>	
<b>Activités compatibles</b>	<b>Dispositions particulières</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Résidence à faible densité<sup>(1, 2, 3)</sup></i></li> <li>▪ <i>Maison mobile<sup>(4)</sup></i></li> <li>▪ <i>Exploitation de la matière ligneuse</i></li> <li>▪ <i>Culture du sol et des végétaux<sup>(5)</sup></i></li> <li>▪ <i>Récréation extensive</i></li> <li>▪ <i>Utilité publique et infrastructure<sup>(4)</sup></i></li> </ul>	<p><sup>(1)</sup> <i>Uniquement lorsque située en bordure d'un chemin public.</i></p> <p><sup>(2)</sup> <i>Superficie minimale du terrain de 4 hectares.</i></p> <p><sup>(3)</sup> <i>Frontage minimum du terrain de 100</i></p> <p><sup>(4)</sup> <i>mètres.</i></p> <p><i>Compatibles avec restrictions. Les normes spécifiques à la réglementation d'urbanisme doivent être respectées.</i></p> <p><sup>(5)</sup> <i>Acériculture.</i></p>

#### **Article 7 : ZONES À PROTÉGER**

La section 6.3 du plan d'urbanisme intitulée « Prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution » est abrogée puisque la prise d'eau identifiée dans le texte de cette section, qui était localisée sur le site du Centre de plein air éducatif 4 Saisons, n'est plus en fonction.

#### **Article 8 : INDEX TERMINOLOGIQUE**

L'annexe I du plan d'urbanisme comprenant l'index terminologique est modifiée par la bonification de la définition suivante :

<b>Utilité publique et infrastructure</b>	<i>Usages et construction de services publics tels que les services et équipements de production et de distribution d'énergie, les services et équipements de téléphonie, les stations ou étangs d'épuration des eaux usées, les usines de filtration et autres usages de nature similaire.</i>
---	---

#### **Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

## 9. Résolutions

### 9.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

**ATTENDU** que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU** que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU** que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU** que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU** que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU** que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU** que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU** que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU** que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU** que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la



Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU** que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **26-04-084**

**QUE** la Ville de Lac-Sergent demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député Vincent Caron représentant la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

## **9.2 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION / EXERCICE FINANCIER 2026**

**CONSIDÉRANT** que, par sa résolution 23-06-139, la Ville de Lac-Sergent a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT** que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la *Loi* et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **26-04-085**

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 000 \$ pour l'exercice financier 2026;

**ET QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le budget d'exploitation.



### **9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 435-26 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DES ALLOCATIONS**

**ATTENDU** que le maire a mentionné que le règlement numéro 435-26 a pour objet le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU** que la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 janvier 2026;

**ATTENDU** que conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 19 janvier 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

**ATTENDU** que conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

**ATTENDU** qu'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

par la résolution **26-04-086**

**QUE** le conseil adopte le règlement numéro 435-26 relatif au traitement des élus municipaux;

**ET QUE** les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses soient payées en douze (12) versements égaux, effectués aux alentours de la troisième période de paie de chaque mois de l'année.

### **9.4 AUTORISATION DE SIGNATURES / CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE LOT 6 468 354**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent est propriétaire de l'immeuble ci-après décrit:

#### **DÉSIGNATION IMMEUBLE**

Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE (6 468 354) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Sans bâtisse dessus construite et correspondant à une portion du terrain du champ d'épuration de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU).

**ATTENDU** que ce lot doit être utilisé comme fonds servant pour l'inscription d'une servitude de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec, respectivement pour des lignes de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du projet d'acte de servitude Bell-Hydro (aérien-souterrain) préparé par Me J-P. Brisson, notaire, ainsi que de la description technique et du plan préparés par É. Genois, arpenteure-géomètre;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent consent accorder à Bell Canada et à Hydro-Québec des droits réels et perpétuels pour une servitude d'utilité publique sur le fonds servant détaillé ci-dessus ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **26-04-087**

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire et monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

#### **9.5 AUTORISATION DE SIGNATURES / ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UTILISATION ET DE COÛTS D'UNE MACHINE DE SCELLEMENT DE FISSURES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne a été mandatée afin de vérifier la possibilité de louer une machine pour des travaux de scellement de fissures de voirie, à réaliser en régie;

**ATTENDU** que cinq municipalités ont manifesté leur intérêt à faire partie de cette entente pour le partage des coûts de location;

**ATTENDU** qu'après analyse des soumissions reçues, la compagnie *Permaroute Mauricie* a présenté la meilleure offre incluant la location de la machine, l'approvisionnement en matériaux et la formation des équipes;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent souhaite conclure cette entente afin de prévoir l'utilisation de la machine pour une durée d'une semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **26-04-088**

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire et monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, l'entente intermunicipale pour le partage d'utilisation et de coûts d'une machine de scellement de fissures;

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant approximatif de 7 000 dollars plus les taxes applicables, correspondant au frais de location de la machine pour une semaine, les matériaux (bouche-fissures et huile), la formation et les frais de manutention;

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise qu'un frais de gestion de 5% soit appliqué par la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.6 COTISATION / SURPRIME ASSURANCES 2026 DE LA MUNICIPALITÉ / RÉÉVALUATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que la police d'assurance de la municipalité a pris effet au 01<sup>er</sup> janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que la firme *Jean-Jacques Verreault & Associés* a procédé à la réévaluation de la valeur du coût de construction à neuf des bâtiments municipaux, suivant l'octroi de contrat par la résolution 26-01-020, tel que requis par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la firme *Ellipse Assurances*, représentante du Fonds, nous a fait parvenir une proposition pour la mise à jour du montant de couverture des bâtiments municipaux sur la police d'assurance, suivant la réception du rapport de l'évaluateur;



**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'évaluation et de la proposition d'assurances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **26-04-089**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise qu'un montant de 2 415 dollars plus les taxes applicables s'applique en surprime annuelle sur la police d'assurance de la municipalité, pour la couverture à 100% des bâtiments municipaux en cas de sinistre;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

#### **9.7 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**ATTENDU** que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* en charge des travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées, rencontre des déficiences dans la livraison du projet et nécessite des travaux supplémentaires;

**ATTENDU** que le contrat de surveillance des travaux octroyé à l'entreprise *Stantec Experts-conseils ltée* prévoyait une fin de projet au 01 juin 2024 et nécessite une prolongation afin de poursuivre la surveillance des travaux jusqu'à ce que l'ensemble des déficiences du projet soient corrigées;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **26-04-090**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte à ce jour les coûts de services supplémentaires d'un montant de 2 712.51 dollars plus les taxes applicables;

**ET QUE** les clauses administratives demeurent les mêmes que l'offre de services initiale de *Stantec*;

#### **9.8 OCTROI DE CONTRAT / RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU CLUB NAUTIQUE – PHASE 1**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds d'aide au développement du milieu* de la Caisse populaire de Saint-Raymond-Sainte-Catherine que son projet de « Rénovation et agrandissement du Club nautique » a été sélectionné pour une contribution financière de 75 000 dollars répartie sur trois ans;

**ATTENDU** l'annonce du Gouvernement du Québec de bonifier l'enveloppe allouée au programme TECQ-PRABAM 2024-2028 pour soutenir les municipalités de moins de 5 000 habitants afin de réaliser des travaux à leurs bâtiments municipaux, et pour laquelle la Ville de Lac-Sergent s'est vue octroyée une aide de 75 000 dollars;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a reçu la version finale des plans et souhaite entreprendre une rénovation et un agrandissement du Club nautique dès le début du printemps;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par invitation auprès deux soumissionnaires et n'a reçu qu'une seule soumission conforme;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-04-091**



**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat Rénovation et agrandissement du Club nautique – phase 1, à l’entreprise *JNS Construction* pour la somme de 63 667.50 dollars plus les taxes applicables, tel que détaillé dans la soumission du 07 avril 2026;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d’un montant de 23 271.22 dollars plus les taxes applicables pour l’acquisition de matériaux par la Ville de Lac-Sergent au *BMR Paulin Moisan inc*, tel que détaillé dans les soumissions 979263, 980962 & 980979;

**ET QUE** ces dépenses soient imputées au budget d’exploitation.

#### **9.9 OCTROI DE CONTRAT / AGRANDISSEMENT CLÔTURE DU TERRAIN DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT** que les utilisateurs du terrain de tennis/pickleball ont émis auprès du conseil municipal certains souhaits d’aménagement supplémentaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Jean-Guy Vigneault, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **26-04-092**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d’agrandissement de la clôture du terrain de tennis/pickleball à l’entreprise Clôtures GP, au montant de 2995 dollars plus les taxes applicables, incluant 26 pieds de clôture galvanisé de 6 pieds de haut, le tout tel qu’indiqué dans la soumission datée du 17 avril 2026;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d’exploitation.

#### **9.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

**ATTENDU** que le Relais pour la vie de Portneuf de la Société canadienne du cancer organise sa 17<sup>e</sup> édition à Donnacona le 13 juin prochain;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent est sollicitée pour soutenir cette cause en faisant une contribution financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Patrick Fillion, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **26-04-093**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accorde une contribution financière d’un montant de 250 dollars au *Relais pour la vie de Portneuf* pour deux tours de piste de la municipalité;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d’exploitation.

#### **9.11 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d’accepter ces demandes de permis assujetties au PIIA telles que présentées :

- au propriétaire du **144 Vieux-Chemin** ayant soumis au CCU des plans pour une démolition de quai, demande 2026-;
- au propriétaire du **495 chemin de la Source** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de galerie, demande 2026-;
- au propriétaire du **500 chemin des Mélèzes** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2026-;

- au propriétaire du **554 chemin des Merisiers** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (abri auto), demande 2026-;
- au propriétaire du **1052 chemin de la Grosse-Roche** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2026-;
- au propriétaire du **1494 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2026-;
- au propriétaire du **1673 chemin de la Chapelle** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2026-;
- au propriétaire du **1676 chemin de la Chapelle** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation de la galerie, demande 2026-;
- au propriétaire du **1819 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de panneaux solaires, demande 2026-;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accepter ces demandes de permis assujetties au PIIA sous conditions particulières :

- au propriétaire du **1480 chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement paysager, demande 2026-, sous condition que le propriétaire s'assure de la bonne gestion des eaux de surface et que celle-ci ne soit pas détournée chez les voisins;
- au propriétaire du **2442 chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2026- sous condition qu'une porte de garage de six (6) pieds de large soit installée au lieu d'une porte de sept (7) pieds de large;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal de ne pas accepter cette demande de permis assujettie au PIIA :

- au propriétaire du **1086 chemin de la Grosse-Roche** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2026- car des travaux d'agrandissement de la galerie demeurent incomplets sur le bâtiment principal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

par la résolution **26-04-094**

**QUE** le Conseil municipal suive les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et entérine neuf (9) demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées, entérine deux (2) demandes de permis sous conditions particulières, et rejette une (1) demande de permis jusqu'à réévaluation du dossier.

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---



**12. Deuxième période de questions**

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **26-04-096**

**QUE** la séance soit levée à 20h55.

---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier

